

Préambule :

Quelles obligations pour les organismes de formation ?

Deux décrets, adoptés suite à la loi du 11 février 2005, définissent le cadre juridique dans lequel doivent évoluer les organismes de formation.

- Le décret n° 2006-26 du 9 janvier 2006, relatif à la formation professionnelle des personnes handicapées ou présentant un trouble de santé invalidant. Il définit les principes de non-discrimination et d'accessibilité à la formation.
- Le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité généralisée aux personnes handicapées et deux arrêtés du même jour. Ils prévoient que les caractéristiques techniques lors de la construction et l'aménagement des bâtiments doivent permettre à toutes les personnes, quel que soit leur handicap (physique, sensoriel, mental, psychique ou cognitif), d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale.

La Fédération Régionale Familles Rurales Bourgogne Franche-Comté, en tant qu'organisme de formation, s'engage donc à pouvoir accueillir dans ses formations, des personnes en situation de handicap.

Référente handicap :

Le samedi 28 novembre 2020, Stéphanie COURTEBRAS a été nommée référente handicap de l'organisme de formation Familles Rurales Fédération régionale Bourgogne Franche-Comté.

La référente handicap favorise l'accueil des candidats (en amont et durant le cursus) sur :

- la sécurisation du parcours de formation des stagiaires en situation de handicap ;
- leur orientation ;
- leur insertion professionnelle ;
- leur accompagnement sur leur lieu d'emploi (en lien avec le tuteur de la structure).

La référente accompagne le stagiaire pour la mise en œuvre de dispositions particulières pour son parcours de formation.

La référente repère les incidences propres à chaque situation de handicap et coordonne l'identification, la mise en œuvre collective et le suivi de solutions d'adaptation, de compensation, de sécurité et d'amélioration des conditions de formation.

Protocole d'accueil :

Mené par la référente handicap, et en concertation avec le responsable hiérarchique, un suivi individualisé sera proposé à tout stagiaire porteur de handicap en amont et pendant son parcours de formation. Des partenaires dédiés au type de handicap seront évidemment associés à cette démarche.

➤ **Avant la formation :**

La référente handicap prendra contact avec le stagiaire pour :

- Porter à la connaissance du stagiaire notre protocole d'accueil de stagiaire en situation de handicap ;
- Etudier les modalités d'aménagements puis demander, en fonction de la nature du handicap, conseils et appui technique aux spécialistes (cf liste des intervenants dans le champ du handicap).

La référente handicap prendra contact avec le formateur pour le prévenir et s'assurer de la mise en œuvre d'éventuelles dispositions spécifiques.

➤ **Durant la formation :**

- Le stagiaire a la possibilité de demander un rendez-vous auprès de la référente handicap en cas de difficultés rencontrées en lien avec le handicap ;
- La référente handicap s'assure du bon déroulement de la formation.

➤ **A la fin de la formation :**

- Un bilan est fait entre le stagiaire, le formateur et la référente handicap.